

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 136/BPE portant promotion à titre exceptionnel au grade de brigadier de la sûreté générale d'un agent de police de la sûreté générale de la CFS.

n° 136/BPE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté interministériel du 2-10-1957 promulgué en C.F.S. par arrêté n° 1177 du 15-10-1957, portant création des Cadres de Complément chargés d'assurer le fonctionnement des Services des Douanes et de Police dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu l'arrêté n° 914 du 10 août 1961 portant organisation des Cadres de Complément de la Police de la C.F.S. en Corps de la Sûreté Générale de la C.F.S. complété par l'arrêté n° 1300 du 5-10-1962

Vu l'arrêté n° 59-12/SPCG du 24 janvier 1959 plaçant en position de détachement auprès de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. pour la durée de leur mandat électif les fonctionnaires des Cadres locaux élus membres de la dite Assemblée

Vu les arrêtés n° 669 et 671 des 9 et 11 juin 1960 portant constitution du Conseil de Gouvernement de la C.F.S. et nomination des Ministres formant le dit Conseil

Vu le procès-verbal en date du 11-10-1962 de la Commission spéciale instituée par l'article 24 bis de l'arrêté sus-cité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Omar Mohamed Bourhan, agent de la Sûreté Générale de 1 classe, 1^{er} échelon (indice 220) est promu, à titre exceptionnel, Brigadier de la Sûreté Générale de 3^e classe, 1^{er} échelon (indice 250) pour compter du 1 janvier 1962. Art. 2. — M. Omar Mohamed Bourhan. ministre de la Fonction publique de la C.F.S. en service détaché pour compter du 25 novembre 1958 en qualité de Conseiller à l'Assemblée Territoriale est maintenu dans cette même position.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,M. LEVALLOIS.